

# Bizutage

“Non, dans un pays civilisé, la force brute de quelque nature, qu'elle soit, n'est pas acceptable comme moyen de discrimination ou de place dans la société”.

Le SNPDEN a participé à la fondation du CNCB (Comité National de Lutte Contre le Bizutage). Il a toujours, par la voix de son Secrétaire général, pris fermement position contre le bizutage (cf. édito n° 79 de juin 2000).

En mai 2000, la Cour de Justice de la République était amenée à examiner la plainte pour “complicité de diffamation envers des fonctionnaires publics” déposée par deux enseignants contre Ségolène Royal, alors ministre déléguée à l'enseignement scolaire. Chacun a en mémoire l'arrêt rendu par la Cour de Justice de la République : “la ministre étant relaxée, ayant apporté la preuve parfaite et complète” de ce qu'elle avait avancé dans la presse en octobre 1997”.

Au cours de l'audience, les réquisitions de l'avocat général, Roger Lucas développent, au-delà des faits eux-mêmes, le mécanisme du bizutage et plus loin la responsabilité professionnelle des enseignants.

**Ce sont des textes forts que nous publions ci-après :**

“Nous sommes à la rentrée scolaire de 1997 et, comme chaque année, la prestigieuse prépa aux écoles vétérinaires du lycée (...) va accueillir les nouveaux candidats à ces écoles. Cet accueil, selon une tradition ancienne, donne lieu à un bizutage, c'est-à-dire à une série de manifestations où les élèves anciens de la prépa, usant et abusant de leur supé-

riorité née de la connaissance du milieu, du prestige de l'expérience et d'une volonté affirmée de supériorité, vont imposer aux nouveaux arrivants, déjà en état de faiblesse, des épreuves de toute nature auxquelles, dans les faits, ils ne pourront se soustraire sous l'emprise de la pression du groupe, du conditionnement et de ce que l'on peut appeler des sanctions en cas de refus, comme l'interdiction d'accès à divers avantages de l'école, de l'association des anciens élèves... Ces épreuves déviant très souvent vers des manifestations de violence, d'avilissement, de mépris de la personne et de la dignité humaine, déviant même vers des pratiques sexuelles ou sadiques, se traduisent fréquemment par des traumatismes physiques ou psychologiques avec des séquelles parfois définitives.

Il n'est pas rare que le bizutage soit un frein au recrutement de grandes écoles, tant la crainte de l'affronter est grande, en particulier pour les jeunes filles, crainte qui se révèle aussi parfois, après le succès, par des démissions.

Avec le temps, les dévoiements semblent de moins en moins maîtrisés et les excès sont devenus un phénomène de société insupportable à un nombre grandissant de citoyens appelant l'intervention des pouvoirs publics.

Un seuil de tolérance a été dépassé que n'ont pas su ou pas voulu voir tous les milieux concernés de l'éducation nationale à la différence curieusement, pour des gens

au contact des jeunes, de l'ensemble de l'opinion publique.

Cet appel des victimes, de leurs parents, de la population en général, est d'autant plus pressant que chacun a le sentiment, fondé ou non, que trop de responsables administratifs de l'enseignement, trop d'enseignants, consciemment ou non n'assument pas leur rôle de police dans les établissements, affectent d'ignorer ce qui se passe sous leurs yeux ou même s'y prêtent complaisamment, à tout le moins, s'en accommodent placidement sans plus y réfléchir, en trois mots "abdiquent leurs responsabilités", tant il est vrai qu'il est plus facile de rechercher ce qui est gratifiant dans la pédagogie au détriment de ce qui est plus ingrat dans l'éducation...

À cela s'ajoute une espèce de loi du silence née de la crainte des victimes de se manifester au risque de perdre les avantages conservés avec le bizutage, de se heurter à des mesures de rétorsion, passivité d'autant mieux acceptée qu'il y a la consolation d'être un an plus tard un bizuteur avec la tentation forte de faire encore mieux.

Ainsi se poursuit et se nourrit un rite qui s'auto-justifie d'une recherche d'esprit de groupe et de solidarité mais qui n'est trop souvent que l'occasion d'un dévouement et de l'assouvissement de pulsions malsaines au travers de ce qu'il faut bien appeler des faits de délinquance qui donneraient lieu à poursuites et sanctions en d'autres circonstances, de telle sorte que l'impunité du bizutage commis par des jeunes, disons de bons milieux, et toujours cultivés, devient un contre-exemple dans la lutte contre la délinquance, propre à justifier, dans l'esprit des plus fragiles quant au respect des valeurs humaines et sociales, n'importe quel débordement.

J'ai même entendu que le bizutage serait un moyen de sélection des plus forts. A ce titre, le statut des femmes serait encore celui de l'ancien régime, et que penser de ce que serait le statut des handicapés ? Non, dans un pays

civilisé, la force brute, de quelque nature qu'elle soit, n'est pas acceptable comme moyen de discrimination ou de place dans la société.

### La mise en cause de la responsabilité professionnelle

La responsabilité professionnelle d'un enseignant, c'est bien sûr l'exécution de ses fonctions de dispensateur de connaissances avec la plus haute conscience et le plus total investissement personnel, en l'espèce ce n'est certes pas cela qui est en cause. On pourrait en être convaincu par les éloges appuyés formulés deci-delà à l'égard de chacun des plaignants, mais je le suis plus encore par l'absence totale de ces petites phrases qui ne manquent jamais, dans les circonstances de ce genre, de se manifester à l'égard de ceux qui ne sont pas vraiment irréprochables dans leurs aptitudes professionnelles.

Non, ce qui est en cause, c'est l'accomplissement de la responsabilité professionnelle plus générale qui incombe à tout enseignant. Cela inclut le respect de ses élèves, la protection des plus faibles, une fonction générale d'éducation à l'égard de tous, bref ce rôle de modèle qu'incarnent parfaitement ceux que l'on nommait il n'y a pas si longtemps les hussards de la République et qui n'hésitaient pas à s'interposer pour protéger leurs élèves, même si à l'époque c'était souvent contre les parents.

Au demeurant, mon propos n'est pas de définir l'enseignant dans toutes ses dimensions, simplement de mettre en relief quelques aspects auxquels parents responsables et élèves sont particulièrement sensibles lorsqu'il s'agit de la formation des citoyens aujourd'hui comme hier.

À ce point de vue là, hélas, il n'est guère contestable que les plaignants ont été défaillants, car être éducateurs fut-ce d'adolescents ou de jeunes adultes, c'est ne rien négliger dans chacun de ses gestes, chacune de ses absences devant les élèves.

Ils ont laissé les plus faibles aux mains des plus

forts, ils ont permis que des interdits soient franchis, ils les ont au moins rendus possibles. Ce n'est certainement pas là une conception admissible de la responsabilité professionnelle."

## Comité National Contre le Bizutage (CNCB) : le dialogue s'instaure aussi avec le Ministère

Le CNCB, représenté par Ch. de Preneuf, MF. Henry, F. Poitou (PEEP-SUP), JP. Rulié (FEN) et A. Rivelli (SNPDEN) a été reçu par Bernard Alluin, conseiller au cabinet du Ministre.

L'accueil fut fort courtois, l'écoute de qualité certaine. Visiblement bien informé et sensibilisé aux problèmes du bizutage, M. Alluin a d'emblée réaffirmé sans ambiguïté la ferme volonté du Ministre et de son cabinet de poursuivre la lutte jusqu'à l'éradication de ce fléau. La loi doit être respectée.

Il apparaît cependant que beaucoup de jeunes bizutent sans le savoir. Ils ne comprennent pas ou ne distinguent pas ce qui est acceptable de ce qui ne l'est pas.

Au vu de l'expérience du lycée Joffre de Montpellier, où un débat contradictoire avait réuni à la rentrée 1999-2000, la Direction, les enseignants, les jeunes organisateurs du bizutage et des membres du CNCB, il apparaît possible de faire évoluer les pratiques.

À Montpellier en effet, après un débat et une réflexion approfondie, relayés par les médias, l'ensemble des parties concernées, en toute transparence, a opté pour l'élaboration d'un protocole pour l'accueil des nouveaux qui éliminait tous les aspects dégradants du bizutage traditionnel.

Ce fut une véritable prise de conscience de l'éthique des rapports humains. Ce travail d'élaboration, soumis à contradiction éventuelle, incontestablement aide à progresser, à comprendre. Pourquoi ne pas le généraliser ?

Fort de cette expérience positive et comme suite à cet entretien, le CNCB soumettra à ses interlocuteurs du Ministère les propositions suivantes :

- Il appartient aux chefs d'établissement, au vu d'un descriptif détaillé, d'autoriser ou d'interdire des manifestations d'accueil dont la date, les horaires, les lieux exacts lui auront été indiqués par écrit.
- Dans tous les cas, un protocole approuvé doit être accessible à tous les élèves, à tous les personnels, aux représentants de la tutelle, aux associations ou syndicats qui en feraient la demande.
- Les lieux où se dérouleraient ces manifestations seront, à tout moment, accessibles aux responsables (direction, enseignants, tutelle).
- Au cas où ces mesures seraient insuffisantes le chef d'établissement devra recourir à l'autorité administrative ou judiciaire.

De telles mesures devraient permettre de mettre fin partout au bizutage et d'instaurer un dialogue fécond entre les équipes éducatives, les enseignants, les élèves, et les intervenants extérieurs.

L'opacité a toujours couvert dans ce domaine les pratiques d'intégration les plus douteuses. À l'inverse, la transparence la plus absolue doit permettre à chacun de prendre toutes ses responsabilités, puis de les clarifier en cas de dérapage délictuel.

Le SNPDEN, membre à part entière du CNCB, ne peut qu'encourager et soutenir cette démarche, et la recherche d'une voie nouvelle soucieuse de privilégier le respect et la reconnaissance de l'autre.

Antoine RIVELLI